

DÉLIBÉRATION N°DL20240155 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abia CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

Suivant la délibération N° DL20200078 en date du 21 septembre 2020, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Chamond / L'Horme, a été renouvelé et il a été procédé à la désignation des cinq membres du conseil municipal amenés à siéger au sein de cette instance, aux cotés, notamment, du Maire, Président, et de son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, les membres désignés pour le compte de la commune de Saint-Chamond en 2020 et qui restent inchangés sont, en sus de M. Le Maire, M. Axel DUGUA, Président du CISPD, les adjoints et conseillers municipaux suivants : M. Gilles GRECO, Mme Abila CIPRIANI, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Francis NGOH NGANDO et Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

La composition du conseil municipal de l'Horme ayant été modifiée par suite du résultat des élections municipales du 09 juin 2024, il convient de mettre à jour la composition du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Chamond / L'Horme.

La commune de l'Horme, dont le Maire ou son représentant, désignés dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est membre de droit, a ainsi procédé lors de son conseil municipal du 24 septembre 2024 à la désignation de deux membres parmi les conseillers municipaux nouvellement élus.

Suivant la délibération numéro 2020/64 du 24 septembre 2024 de la commune de l'Horme, les nouveaux membres désignés pour le compte de la commune de l'Horme sont, en sus de Mme La Maire, Mme Audrey BERTHEAS, membre de droit au regard de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Laurent CHAPUIS et M. Mohammed HOSNI.

Conformément à l'article D132-8 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), le maire de Saint-Chamond, Président du CISPD, prendra ensuite un arrêté fixant la composition de cette instance.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Saint-Chamond d'abord ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

« d'ajouter à la composition du CISPD Saint-Chamond l'Horme, un élu d'opposition par groupe politique, afin de respecter la représentativité de l'expression démocratique locale, par le biais d'un arrêté municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 2 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT) , 2 abstentions et 35 voix contre

DÉCIDE :

- de rejeter cet amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 contre

Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la nouvelle composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui fait suite à la modification de la composition du Conseil Municipal de la commune de L'Homme,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté fixant la composition de cette instance.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 14 novembre 2024